

**2022.20 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation - Bien situé 17 rue de la Gare**

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Séverine DEMIERE-BERNARD, domiciliée 21 route de Lausanne, 25115 POUILLEY LES VIGNES, reçue en Mairie le 30 décembre 2022, portant sur le bien situé 17 rue de la Gare, cadastré section AI 519, d'une superficie totale de 549 m<sup>2</sup> (portant sur les lots n°2, 6, 12 et 17), dont le prix de vente demandé est de 200 000.00 €,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

**DECIDE**

**Article 1** : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

**Article 2** : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Charquemont, le 30 décembre 2022

Le Maire,  
Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE  
le 03/01/2023  
Application agréée E-legalite.com